

Vos démarches en ligne du 05 juin au 31 août 2023

Tarifs fixés par la Ville de Paris

	<u>Quotient</u>		<u>Quotient</u>
Tarif 1	0.13 € < à 234 €	Tarif 6	4.61 € < à 1 900 €
Tarif 2	0.85 € < à 384 €	Tarif 7	4.89 € < à 2 500 €
Tarif 3	1.62 € < à 548 €	Tarif 8	5.10 € < à 3 333 €
Tarif 4	2.28 € < à 959 €	Tarif 9	6.00 € < à 5 000 €
Tarif 5	3.62 € < à 1 370 €	Tarif 10	7.00 € > à 5 000 €

1 – INSCRIPTION :

A – Je n’ai pas de dossier à la Caisse des Ecoles, mais je souhaite inscrire mon enfant à la restauration :

- Je remplis le bulletin d’inscription disponible sur le site www.cde7.fr et également remis par la directrice ou le directeur de l’école de mon enfant.
- Je le complète et le renvoie à la Caisse des Ecoles par mail : administration@cde7.fr ou par courrier postal, pour réserver les repas.

B – J’ai déjà un dossier à la Caisse des Ecoles :

A partir du 05 juin 2023, je me connecte sur mon portail famille sur le site : www.cde7.fr cliquer sur:



Première étape : Je renseigne ou modifie mes coordonnées.

Cliquer dans le module « Mon espace personnel » puis « mon compte », renseigner et modifier s’il y a lieu mes coordonnées.

Deuxième étape : J’inscris mon enfant à la restauration.

Revenir sur la page d’accueil et cliquer sur le module « Espace Famille » puis sur « Inscription à la restauration scolaire ».

Ensuite, cliquer sur  pour commencer l’inscription.

- sélectionner le nom de l’enfant à inscrire,
- renseigner son établissement, et l’activité « repas scolaire »
- cocher les jours de fréquentation souhaités et valider

Vous recevrez une confirmation de l’inscription par la Caisse des Ecoles.

Pour information, votre enfant sera inscrit **pour l’année scolaire, pour des jours fixes** soit 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine, **sauf pour le collège Jules Romains un forfait de 4 jours est imposé du 05 septembre au 21 octobre 2023.**

La modification de l'inscription ne peut être accordée **que** par la Caisse des Ecoles et seulement en cas de changement de situation familiale. Elle devra être formulée via votre portail dans l'espace communication ou par mail à l'adresse administration@cde7.fr.

Les absences pour convenance personnelle, la modification non signalée par la famille par mail à la Caisse des Ecoles, ou tout départ prématuré en vacances ne peuvent donner lieu à un remboursement.

2 – TARIFICATION :

Pour bénéficier d'un tarif, vous devez joindre des justificatifs avant le 31 août 2023.



DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

Attention, si les justificatifs ne sont pas joints au moment de l'inscription dans votre portail, le tarif 10 sera appliqué automatiquement sur la facture de septembre/octobre 2023 sans effet rétroactif.

- ✓ Le livret de famille ou acte de naissance ;
- ✓ **Si vous êtes allocataire de la CAF** : attestation CAF datant de moins de 3 mois sur laquelle figure votre quotient familial ;
- ✓ **Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF ou si votre quotient familial n'est pas disponible** : l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021, (de toutes les personnes vivant au foyer) ou forfait réel simplifié ou bilan comptable de l'année 2021 (artisans, commerçants, professions libérales) ;
- ✓ **Si vous n'êtes dans aucun des cas précédents, tout autre justificatif de ressources du foyer** ;
- ✓ Pour les parents divorcés, photocopie du jugement de divorce ou de la décision organisant la garde (uniquement pour les premières demandes), ainsi que le planning de garde.
- ✓ *En fonction du dossier, des documents complémentaires peuvent éventuellement vous être demandés.*

Comment transmettre vos documents :

- ✓ directement sur votre portail famille « BL enfance » : www.cde7.fr, au moment de l'inscription
 - cliquez sur le module « Espace famille » puis sur « demande de tarification »
- ✓ par mail à l'adresse administration@cde7.fr
- ✓ ou par courrier postal à la Caisse des Ecoles

Pour rappel, si vous n'avez pas encore créé votre compte, merci de nous contacter d'urgence par mail, afin que l'on vous communique votre code abonné.

➦ Après dépôt de vos justificatifs, vos documents seront en cours de validation. Dès le traitement de votre dossier une notification de tarif vous sera transmise par le portail famille BL Enfance.

Je n'ai pas d'abonnement ! Comment procéder ?

Contactez la Caisse des Ecoles entre le **05 juin et le 31 août 2023 inclus**.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce questionnaire et garantit aux personnes physiques un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la Caisse des Ecoles du 7^{ème} arrondissement.